

Le 21 septembre 2026

DECISION N° 24-2026/D
DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE L'EFFICIENCE FINANCIERE ET ECONOMIQUE

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.714-12-1 et suivants ;

Vu la circulaire inter ministérielle DGCP/6B/DHOS/F4/2002 n° 634 du 31.12.2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;

Vu la prise de poste en date du 1^{er} avril 2025 de **Mme Virginie DELRIO COLLIN** en qualité de Directrice de l'Efficiency Financière et Economique au CHAL ;

Vu la décision administrative n° 02-2025/D en date du 1^{er} avril 2025 portant délégation de signature à **Mme Virginie DELRIO COLLIN**.

DECIDE

Article 1

Mme Virginie DELRIO COLLIN, Directrice de l'Efficiency Financière et Economique, exerce, par délégation du Directeur Général, les attributions relatives à cette fonction.

Article 2

Mme Virginie DELRIO COLLIN reçoit délégation du Directeur Général, pour signer en son nom, tous les actes qui lui sont confiés dans la limite de ses attributions concernant les Affaires Financières, le Contrôle de gestion, et à l'exception des actes suivants réservés à la signature du Directeur Général, sauf en cas d'urgence avérée soumise à son appréciation :

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service qui ont vocation à intégrer le Règlement Intérieur du CHAL
- Les Actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHAL devant les tribunaux
- Décisions de recours à l'emprunt

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie DELRIO COLLIN**, une délégation de signature de même portée est donnée à :

1° - Mme Marie CARBONNEL, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction de l'Efficiency Financière et Economique,

- **Mme Marie-Ange MORGENTHALER**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction de l'Efficienc e Financière et Economique,

pour tous les actes liés :

- ✓ A la Direction de l'Efficienc e Financière et Economique.

Les agents ci-dessous sont habilités (exclusivement) à signer les bordereaux de dépenses et à les transférer quotidiennement pour paiement à la Trésorerie Hospitalière.

- **Mme Sonia FAMIGLIETTI**, Adjoint administratif,
- **Mme Laetitia PASQUIER**, Adjoint administratif,

2° - Mme Pauline ZIMMERMANN, Attachée d'Administration Hospitalière à la Gestion Administrative des Patients (GAP), pour tous les actes liés :

- ✓ A la Gestion du Bureau des Admissions et des Consultations Externes

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Pauline ZIMMERMANN**

- **M. Dorian VIDALET**, Adjoint des Cadres, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur Général, tous les actes mentionnés au 2° de l'article 3 de la présente décision.
- **Mme Céline MORTEILLER**, Adjoint Administratif est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur Général, tous les actes mentionnés au 2° de l'article 3 de la présente décision.

Article 4

La Directrice de l'Efficienc e Financière et Economique, et Mme la Trésorière du CHAL, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

Article 5

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Destinataires :

- Mme la Trésorière
- Les dossiers DRH
- Personnes concernées
- Le RAA

Benoît LABRIERE



ANNEXE A LA DECISION

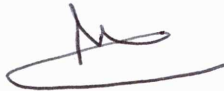
N° 24-2026 D

Dépôt de signatures

Virginie DELRIO COLLIN

A stylized signature in blue ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.

Marie CARBONNEL

A signature in black ink, consisting of a few sharp, connected strokes.

Marie-Ange MORGENTHALER

A signature in black ink, appearing as a series of vertical, slightly curved strokes.

Sonia FAMIGLIETTI

A signature in black ink, with the name 'Famiglietti' clearly legible in a cursive script.

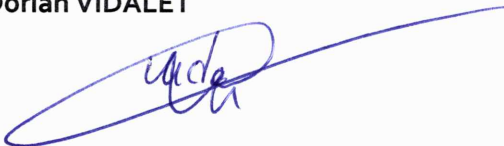
Laetitia PASQUIER

A signature in blue ink, featuring a large, sweeping loop.

Pauline ZIMMERMANN

A signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop.

Dorian VIDALET

A signature in blue ink, featuring a large, sweeping loop.

Céline MORTEILLER

A signature in blue ink, with the name 'Morteiller' clearly legible in a cursive script.